

Règlement graphique

Le Villaret - Les Granges

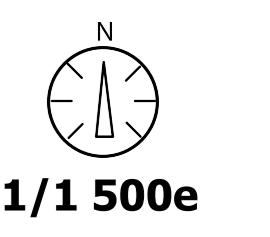


Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2019



Plan 4.2.3

Fond : cadastre DGFIP mise à jour 2017



Légende :

Zones du PLU :

- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré du Chef-Lieu, des Granges et du Villaret
- Ub : Secteur d'habitat de moyenne densité en renforcement du Chef-Lieu, des Granges et du Villaret
- Uh : Secteur d'habitat de faible densité des hameaux traditionnels du Foyot, Garpont et Belle Perche
- Aub : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de moyenne densité, soumis à conditions
- A : Secteur agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique
- Ap : Secteur agricole du plateau plateau de Lachaud à protéger sur le plan paysager
- N : Secteur naturel et forestier à protéger

Prescriptions réglementaires :

- Espace naturel sensible du Marais des Etelles protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Coupure paysagère protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- ★ Construction patrimoniale soumise à prescriptions au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Sentier piétonnier à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations cadastrales :

- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré ou permis de construire délivré
- Bâtiment d'élevage
- Parcelle
- Linéaire divers
- Surface divers
- Subdivision fiscale
- Hydragrapie indicative

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Aménagement d'un arrêt de bus	Commune	37 m ²

Liste des constructions patrimoniales protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

N° Patrimoine	Description
1	Bassin du Chef-Lieu
2	Bassin du Chef-Lieu
3	Bassin Les Granges
4	Bassin du Foyot
5	Bassin du Villaret
6	Bassin haut du Chef-Lieu
7	Croix des Granges
8	Croix du Chef-Lieu
9	Croix du cimetière
10	Croix de Plan Journal
11	Oratoire Notre Dame des Champs

